

Objet : décision tarifaire relative au service de transport scolaire et régulier non urbain de voyageurs de Troyes Champagne Métropole

Le Président de Troyes Champagne Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 7 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président de Troyes Champagne Métropole pour créer par décision les tarifs et redevances dépourvus de caractère fiscal dans la limite de 1 000 € HT ;

Vu l'arrêté n°2022/050 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacky RAGUIN, 1^{er} Vice-Président, pour suivre plus particulièrement les affaires de la compétence de Troyes Champagne Métropole dans le domaine des finances ;

Vu la délibération n°12 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2021, actant la reprise en gestion directe de la compétence transports scolaires par Troyes Champagne Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à compter de l'année scolaire 2021-2022 et de la gestion confiée à sa régie Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPIC) dénommée « Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne » (TCAT) ;

Considérant la décision tarifaire n°2023_0052 fixant les tarifs du service de transport ;

Considérant qu'il convient d'abaisser les montants de certains abonnements annuels ;

DECIDE

Article 1 : La décision tarifaire n° **2023_0052** fixant les tarifs du service de transport scolaire est abrogée.

Article 2 : Les tarifs du service de transport scolaire et régulier non urbain de voyageurs sont les suivants :

- **Gratuité** pour les élèves ayants-droit du **niveau primaire** (écoles maternelle et élémentaire) ;
- **84 € TTC (abonnement à l'année)** pour les **collégiens ayants-droit** ;
- **84 € TTC (abonnement à l'année)** pour les **lycéens ayants-droit** ;
- **94 € TTC (abonnement à l'année)** pour les **collégiens ou lycéens ayants-droit domiciliés en dehors de TCM et scolarisés dans TCM** ;
- **168 € TTC (abonnement à l'année)** pour les élèves **non ayants-droit** ;
- **168 € TTC (abonnement à l'année)** pour les **usagers non scolaires** ;
- **168 € TTC (abonnements à l'année)** pour les **collégiens ou lycéens non ayants-droit domiciliés en dehors de TCM et scolarisés dans TCM** ;
- **8 € TTC** pour tout **duplicata de carte d'abonnement** ;
- **1 € TTC par trajet** (titre à l'unité) **pour les usagers occasionnels** sur le réseau de transport scolaire et régulier non urbain de voyageurs incluant la correspondance avec le réseau de bus de la TCAT.
- **3,50 € TTC** pour les frais de dossier en cas de prélèvement SEPA.

Article 3 : Pour les abonnements scolaires (niveaux primaires et secondaires) et non scolaires, les élèves et les usagers non scolaires seront détenteurs d'une carte de transport comportant la mention « Busséo ».

Article 4 : La carte « Busséo » à destination des abonnés scolaires donne droit :

- à un **aller/retour par jour, pendant la période scolaire entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire ;**
- à un **aller/retour par jour en période scolaire sur le réseau de bus de la TCAT** quel que soit le point de montée ou de descente (correspondance, etc.).

Article 5 :

Les abonnés **ayants-droit** qui souhaitent bénéficier d'un abonnement illimité sur le réseau bus de la TCAT doivent s'acquitter auprès de la TCAT de la différence entre le prix de l'abonnement transport scolaire (84€) et le prix de l'abonnement illimité de la TCAT qui est de 105€ pour les foyers non-imposables ou de 210 € pour les foyers imposables.

Les abonnés **non ayants-droit** qui souhaitent bénéficier d'un abonnement illimité sur le réseau bus de la TCAT doivent s'acquitter auprès de la TCAT du prix de l'abonnement illimité de la TCAT, 105€ pour les foyers non-imposables ou 210 € pour les foyers imposables, en plus du prix de l'abonnement transport scolaire de 168€.

Article 6 :

Les recettes issues de la vente des titres de transports visés à l'article 2 sont encaissées directement par la TCAT selon les modes de recouvrement suivants :

- Pour les abonnements :
 - o Paiement en agence de la TCAT en numéraire, chèque et carte bancaire
 - o Paiement en ligne par carte bancaire (www.tcat.fr)
 - o Possibilité de paiement par chèque à l'ordre de la « TCAT » par envoi postal à la TCAT (20 rue aux Moines, 10000 Troyes)
- Pour les titres unitaires dénommés « Carenbus » vendus à 1 € :
 - o Paiement à bord des cars périurbains auprès des conducteurs.

Article 7 :

- Pour l'abonné scolaire : paiement en 1 ou 3 fois en ligne sur le site internet dédié.
- Pour tous les abonnements (usagers scolaires ou non scolaires) : possibilité de payer en 1 ou 3 fois en agence par prélèvement SEPA.

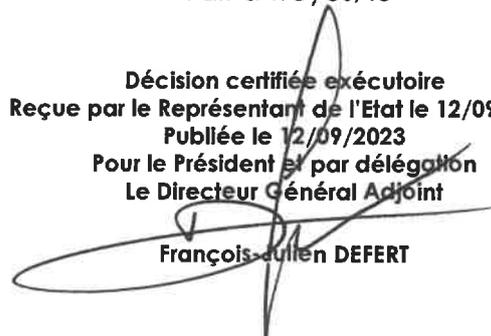
Fait à Troyes, le



Jacky RAGUIN

Jacky RAGUIN
2023.09.11 18:25:24 +0200
Ref:5035255-7523464-1-M
Signature numérique
Pour le Président
Par délégation
Le Vice-président

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le 12/09/2023
Publiée le 12/09/2023
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



François-Julien DEFERT